ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 21730

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le développement de la danse "hip hop" dans de nombreux conservatoires et son absence au conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon. Il lui demande si elle entend promouvoir cette formation dans les conservatoires nationaux de musique et de danse pour la prochaine rentrée et notamment dans celui de Lyon.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication tient d'abord à rappeler que la pratique de la danse hip-hop connaît un essor important en France depuis les années 1980. Ce développement s'est accompagné d'une augmentation très significative du nombre de compagnies de création en danse hip-hop. L'État et les collectivités territoriales ont accompagné ce mouvement par des soutiens financiers accrus. En dehors des nombreuses compagnies de danse hip-hop subventionnées, il faut noter que la direction de deux centres chorégraphiques nationaux (au sein du réseau des dix-neuf centres chorégraphiques nationaux) a été confiée à deux chorégraphes issus de la danse hip-hop : Monsieur Kader Attou au Centre chorégraphique national de La Rochelle en Poitou-Charentes et Monsieur Mourad Merzouki au Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne. Dans le cadre de la refonte de la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse, un groupe de travail spécifique a été mis en place au sein de la Commission professionnelle consultative du spectacle vivant pour étudier l'opportunité d'une extension du diplôme d'État de professeur de danse à la danse hip-hop. Ses travaux sont en cours. La ministre de la culture et de la communication attend de connaître les préconisations et les impacts éventuels sur l'enseignement de cette discipline dans les conservatoires à rayonnement départemental, les conservatoires à rayonnement régional, voire les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Par ailleurs, afin d'accompagner le mouvement de professionnalisation de la danse hip-hop, la mise en place d'une formation conduisant à un Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur pour des interprètes en danse hip-hop est actuellement à l'étude. Le DNSP de danseur est le seul diplôme national d'interprète dans le champ de la danse délivré par des établissements d'enseignement supérieur. Mis en place avec le concours d'une université partenaire, il permet par ailleurs aux étudiants d'obtenir une licence, ce qui facilite à terme leur reconversion professionnelle, sujet particulièrement sensible pour les danseurs professionnels. Il existe actuellement dans le champ de la danse sept établissements délivrant des formations conduisant à l'obtention d'un DNSP (en danse classique, danse contemporaine ou danse jazz) : l'École de danse de l'Opéra de Paris (en danse classique), le Conservatoire national de musique et de danse de Paris (en danse classique et en danse contemporaine), le Conservatoire national de musique et de danse de Lyon (en danse classique et en danse contemporaine), l'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower (en danse classique et en danse contemporaine), l'École supérieure de danse de Marseille (en danse classique et en danse contemporaine), le Centre national de danse contemporaine d'Angers (en danse contemporaine), le Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (en danse jazz). Les services du ministère de la culture et de la communication étudient actuellement la faisabilité pédagogique et budgétaire d'une formation conduisant au DNSP de hip-hop, en lien avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, afin de s'appuyer sur les ressources propres au territoire rhônalpin, un des bassins historiques de l'essor de la danse

hip-hop en France.

Données clés

Auteur : M. Thierry Braillard
Circonscription : Rhône (1re circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21730
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 mars 2013, page 3169
Réponse publiée au JO le : 2 juillet 2013, page 6931